



MAIRIE DE COURPIERE
Code Postal : 63120

Le Maire de la ville de Courpière

à

Département du PUY-DE -DOME

Arrondissement de THIERS

Téléphone : 04.73.53.01.21.

Télécopie : 04.73.51.21.55.

Monsieur Michel GONIN
Président,
Communauté de Communes
4 avenue Jean Jaurès
63120 COURPIERE

Courpière, le 30 décembre 2014

N° 1080/2014

Nos réf. : CS/ET

Monsieur le Président,

Nos recherches d'économies dans la préparation du budget 2015 de la CCPC nous amène à débattre de l'éventualité de la suppression d'un rippeur sur deux derrière le camion de ramassage des ordures ménagères. Cette discussion est tout à fait légitime même si elle soulève de nombreuses questions.

J'ai donc profité de la trêve des réunions entre Noël et le jour de l'an pour faire le début de la tournée de lundi 29 décembre avec les agents.

L'objectif était de connaître leur réalité de terrain avant d'argumenter une prise de position budgétaire.

A l'occasion de ce contact, les agents m'ont signalé le manque d'un bac jaune à l'angle des rues DESAIX et CHARMERLAT. J'ai effectivement constaté un amas important de sacs transparents jaunes à cet endroit, et ils m'ont dit que c'était habituel. Donc, je vous le signale à toutes fins utiles.

Je tiens aussi à vous dire l'efficacité de ce service indispensable au bon fonctionnement de nos communes et à la satisfaction des besoins quotidiens de nos habitants.

J'attire cependant votre attention sur l'inégalité de tarification de cette prestation entre les communes de la CCPC, car, l'augmentation importante de cette dépense dans les années à venir va donner beaucoup plus de relief à cette disparité !

Il faut que vous sachiez que ce fait est très mal vécu par les élus et les habitants de Courpière qui le vivent comme une injustice à l'égard des Courpiérois.

Je suis personnellement très en difficulté : comment argumenter et défendre ce choix de tarification inégalitaire quand il pénalise la densité de population du bourg centre de la Communauté de Communes ?

Le nombre de tournées hebdomadaires sur Courpière n'est que la résultante de cette concentration d'habitants, or la taxe d'ordures ménagères n'est pas collectée par commune, mais par habitant donc la densité est déjà financée à travers cela.

Le tarif courpiérois en vigueur que nous contestons n'est qu'un surcoût pour la CCPC au même titre que le ramassage des ordures ménagères des communes éloignées en constitue un au regard du chemin à parcourir et du carburant à dépenser, or notre surcoût est déjà compensé par le nombre de taxes par tête d'habitants plus élevé sur Courpière.

Nous ne demandons pas de pénaliser les habitants des communes éloignées, nous voudrions un raisonnement économique de solidarité qui divise le coût du service par le nombre total d'habitants de la CCPC et aboutisse logiquement à un tarif unique par habitant. Nous sollicitons ce débat dans le cadre des arbitrages budgétaires 2015.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Christiane SAMSON

